Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20240404-DEC2024-032-DE Date de télétransmission : 04/04/2024 Date de réception préfecture : 04/04/2024

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE 143 rue du château 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél · 04 74 61 96 40

## **DECISION DU PRESIDENT** N° D2024-032

Objet : Convention d'implantation de conteneurs enterrés (ordures ménagères résiduelles, recyclables et verre)

## LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22;

VU la délibération n°2023-150 en date du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant;

VU la validation de la commission gestion des déchets du 18 février 2015 pour l'implantation de conteneurs enterrés et semi-enterrés sous condition ;

VU les modalités et les conditions d'implantation techniques et financières décrites dans la convention ci-jointe;

- DECIDE de signer la convention d'implantation de conteneurs enterrés destinés au SDC (Syndicat des copropriétaires de la « Brillatte ») représenté par Ellipse syndic en tant que syndic de copropriété.

En application du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire. Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 4 avril 2024 Publiée le

05 AVR. 2024

Fait à Chazey-sur-Ain, le 4 avril 2024.

Le Président

de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,

Le 1er vice-président,

Marcel JA

Jean-Louis GUYAD

